



Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal S.T. n°19.05.05 du 22/05/2019 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu l'arrêté N°23.07.06 en date du 11/07/2023 portant N° PC00614923S0006 à monsieur Aitem CHATTI pour la construction d'une maison, Terrain sis lieu dit le Collet, Parcelle : BC-0504, 06340 LA TRINITÉ,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

PAR : l'entreprise CDS CONSTRUCTIONS 19 avenue des Diabls Bleus, 06300 NICE
REPRÉSENTÉE PAR : Ryad ZITOUNI ☎ : 06 25 13 20 93
OBJET : Livraison du Béton par l'entreprise CDS CONSTRUCTIONS pour Monsieur Aitem CHATTI
LIEU : 21 Terres du Collet, 06340 LA TRINITE DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25/04/2025 de 09 h 00 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de béton pour monsieur Aitem CHATTI, une dérogation de tonnage est accordée à la société CDS CONSTRUCTIONS avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes PTR et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 5,5t. Pour ce faire, le camion empruntera le boulevard de l'Oli, et Impasse du Coulet (Terres du Collet) jusqu'au lieu de la livraison et stationnera dans la propriété le temps de la livraison sans gêner la circulation routière. L'accès à la propriété se fera conformément à la servitude de passage constituée sur la parcelle BC n°205, propriété communale, prévu à l'article 5 de l'arrêté PC n°23.07.06.

Article 2/ Il est impératif de prévoir un véhicule pilote spécifique qui encadre le véhicule long. Cette dérogation de tonnage est accordée **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 25/04/2025** à la société CDS CONSTRUCTIONS au vu du certificat d'immatriculation suivant :

GA-888-ZE

La société est tenue d'informer de la date d'intervention 24 h 00 avant le service de la police municipale.

Article 3/ La société CDS CONSTRUCTIONS assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et l'entreprise CDS CONSTRUCTIONS représentée par monsieur Ryad ZITOUNI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

16 JAN, 2025

Ladislas POLSKI

Maire de La Trinité,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

